

DELIBERATION N° 2018/177

Autorisant le Maire à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa pour le transfert de gestion du quai d'apport volontaire de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 avril 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°201/06 du 18 mai 2006 décidant de constituer le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa,

VU la délibération n°2014/309 du 14 août 2014 approuvant la modification des statuts du SIGN,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/34 du 23 février 2018,

VU la commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique, développement durable » entendue en séance du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa pour le transfert de gestion du Quai d'apport volontaire.

D'autoriser le Maire à procéder à la régularisation du transfert de l'actif et de la subvention d'équipement au profit du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa.

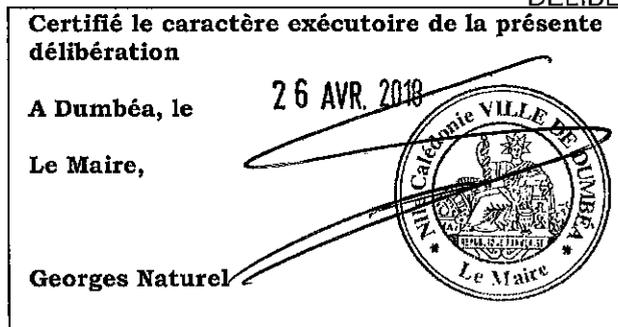
ARTICLE 2/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 AVRIL 2018



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 18 AVRIL 2018

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDP	-	1
SIGN	-	1
VILLE DE NOUMEA	-	1
VILLE DE PAITA	-	1
VILLE DU MONT DORE	-	1